

Date de convocation : 11 septembre 2025.

PRÉSENTS :

Mme Armelle CHAPALAIN, Présidente, M. Antoine SANTERO et M. Pascal VAUZELLE, Vice-Présidents, Mme Nadine CALVES, M. Jean-Dominique GILLIS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Rolande REBYFFE et M. Michel VRAY.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Valérie MICHEL.

POUVOIR : de Mme Valérie MICHEL à Mme Nadine CALVES

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h30.

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
- II- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2025 :
- III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRESIDENTE :
- IV- 2007^{ème} OPERATION DU SIAEP : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC :
- V- 1017^{ème} OPERATION – RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE :
- VI- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 À APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2025 :
- VII- CONTRAT DE DSP 25-34 – AVENANT N°1 :
- VIII- QUESTIONS DIVERSES :

Le Comité syndical a opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour listés ci-dessus, le vote à main levée.

Avant de débuter la séance, Madame la Présidente demande à l'assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- 1018^{ème} OPERATION DU SIAEP : CHAUSSEE SAINT-MARTIN A L'ISLE-ADAM

Le SIAEP va entreprendre les travaux de réhabilitation de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers de la chaussée Saint Martin à l'Isle-Adam.

Le coût de l'opération est estimé à 70 000 € HT.

Il sera demandé au Comité Syndical de solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'octroi d'une subvention à hauteur du taux maximum autorisé.

- CONVENTION AVEC LA VILLE DE L'ISLE-ADAM

La Ville de l'Isle-Adam réalise actuellement des travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites et souhaiterait déplacer l'emplacement actuel du compteur électrique.

La ville de l'Isle-Adam souhaiterait profiter de la tranchée des travaux du SIAEP de la chaussée Saint-Martin pour passer ses fourreaux électriques.

Le coût à la charge de la ville de l'Isle-Adam serait de 19 000 € HT.

Le comité syndical sera invité à statuer sur ce point.

Le Comité syndical donne son accord pour l'ajout de ces deux points. Ils seront traités avant les questions diverses.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est rappelé à l'assemblée qu'elle doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer cette fonction.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité M. Pascal VAUZELLE, comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	9	0	0

II. LECTURE ET APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 2 juillet dernier a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour, aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAEP, elle demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Le procès-verbal est donc arrêté et adopté, à l'unanimité des membres présents le 2 juillet 2025, sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

Madame la Présidente informe l'assemblée que, depuis la dernière réunion du comité syndical, aucune décision n'a été prise sur le fondement de sa délégation.

IV. 2007^{ème} OPERATION DU SIAEP : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC :

Délibération n°9_2025 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 19/09/2025.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que les prestations du marché de la 2006^{ème} opération, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de maîtrise d'œuvre, s'est terminé le 12 septembre 2025 à minuit.

Dans ce cadre, une nouvelle consultation a été menée pour la 2007^{ème} opération, à savoir, l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande de maîtrise d'œuvre de conception, suivi de chantier des travaux et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour une durée de quatre ans.

La consultation a été créée le 21 juillet 2025 et publiée sur le site : <https://www.marches-securises.fr>

L'annonce pour le BOAMP et le JOUE a été effectuée le 21 juillet 2025 depuis le site <https://www.marches-securises.fr>.

L'avis a été diffusé au BOAMP le 22 juillet 2025 sous le numéro 25-83064 et consultable à l'adresse <http://www.boamp.fr/index.php/avis/detail/25-83064>

Elle a été émise au JOUE le 22 juillet 2025 sous le numéro 477208-2025 et accessible à l'adresse suivante : <http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:477208-2025:TEXT:FR:HTML>

Cette annonce a été consultable jusqu'au vendredi 5 septembre 2025 à 12h00

La date limite de remise des offres et candidatures a été fixée au Vendredi 5 septembre 2025, 12h00.

Le SIAEP a reçu deux (2) réponses pour ce marché public provenant de la société VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE et du Groupement DnA CONSULT et ACTEON.

La commission d'appel d'offres du SIAEP s'est réunie le 18 septembre 2025 à 18h00, qui après lecture du rapport de l'analyse des pièces administratives et des offres, **A DÉCIDÉ, à l'unanimité**, de ses membres :

- d'ADMETTRE les plis reçus de la part de la société VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE et du Groupement DnA CONSULT et ACTEON, au regard de la consultation pour la 2007^{ème} opération du SIAEP,

- de PRENDRE EN COMPTE les offres de la société VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE et du Groupement DnA CONSULT et ACTEON,

- de CLASSEZ les offres, selon les critères du règlement de consultation :

- 1- Groupement DnA CONSULT et ACTEON,
- 2- Société VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE

- PROPOSE d'ATTRIBUER au Groupement DnA CONSULT et ACTEON le marché de la 2007^{ème} opération, à savoir, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de maîtrise d'œuvre de conception, suivi de chantier des travaux et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

- et SOUMET ces décisions aux membres du Comité syndical du SIAEP, pour examen et validation afin qu'ils autorisent Madame la Présidente du SIAEP, représentant du pouvoir adjudicateur de la collectivité à signer ledit marché.

VU l'historique de la consultation,

VU le rapport de l'analyse des candidatures,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres relatif à l'admission des candidatures,

VU le rapport des analyses offres,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres relatif à la décision d'attribution,

Après en avoir délibéré, le **COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,
- DÉCIDE :

- de **SUIVRE** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres,
- et **d'ATTRIBUER** le marché de la 540^{ème} opération, à savoir, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de maîtrise d'œuvre de conception, suivi de chantier des travaux et d'assistance à maîtrise de **au Groupement DnA CONSULT et ACTEON**
- **AUTORISE** Madame la Présidente à **SIGNER** les documents de ce marché public nécessaires à sa mise en place,
- et **DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	9	0	0

V. 1017^{ème} OPERATION – RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE :

Délibération n°10_2025 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 19/09/2025.

Les délégués de la commune de Parmain ont informé l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental du Val d'Oise avait programmé en octobre 2025 des travaux de requalification de la rue du Général de Gaulle à Parmain.

Le Comité Syndical a donc décidé d'inscrire à son programme de travaux, la réhabilitation de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers de la rue du Général de Gaulle, entre la rue du Président Wilson et l'allée des Chevreuils, et de réaliser les travaux avant octobre, soit du 21 avril au 19 septembre 2025

Une réunion publique s'est tenue à Parmain en présence des représentant du CD95, de la mairie de Parmain et du SIAEP afin d'informer les riverains sur la gêne occasionnée pendant les travaux.

Les travaux du SIAEP ont donc débuté à la date prévue.

Mme FLEURY du CD95 est revenue vers Mme GUILLAUME, DGS du SIAEP, pour l'aviser de la prise en charge d'une partie des travaux de la couche de roulement, à savoir une demi-chaussée.

Après concertation avec le CD95, il a été décidé d'établir une convention pour un montant de 36 120 €.

Les travaux du SIAEP ont été stoppés au niveau de la rue du Vieux Chemin du Potager dans l'attente de la décision du Comité syndical.

Il sera demandé au Comité syndical de statuer sur la participation financière du SIAEP aux travaux du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de **CONCLURE** une convention avec le Conseil Départemental du Val d'Oise relative à la prise en charge d'une partie des travaux de la couche de roulement (une demi-chaussée), pour un montant de 36 120 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention,
- et **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	9	0	0

VI. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 À APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Délibération n°11_2025 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 19/09/2025.

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante un projet de décision modificative n°1 à apporter aux crédits inscrits au Budget Primitif 2025 afin de les adapter aux dépenses réelles nécessitées par la réalisation des d'eau potable.

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :**

- DÉCIDE, de modifier le Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGETAIRE	OPERATION	DÉPENSES		RECEITES	
		DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
023					
TOTAL		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		0.00 €		0.00 €	

IMPUTATION BUDGETAIRE	OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
		DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT					
021					
2315	1017		36 120.00 €		
2315	1018	36 120.00 €			
2315 (041)	1016		81 845.32 €		
238 (041)	1016				81 845.32 €
TOTAL		36 120.00 €	117 965.32 €	0.00 €	81 845.32 €
			81 845.32 €		81 845.32 €

- et DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien cette procédure

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	9	0	0

VII. CONTRAT DE DSP 25-34 – AVENANT N°1 :

Délibération n°12_2025 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 19/09/2025.

Il y a lieu de revoir deux points au contrat de DSP 25-34, la redevance d'occupation du domaine public d'une part et de définir le montant annuel alloué par le déléataire au plan de communication indiqué à l'article 17 dudit contrat.

A l'article 7 « Occupation du domaine public », défini le montant de la redevance d'occupation de domaine public n'était pas défini. Dans ces conditions, le Déléataire à inscrit dans son compte d'exploitation prévisionnel (annexe 11 du contrat de délégation) un montant de 25 000 €/an pour l'acquittement de cette redevance.

Afin de clarifier le montant de la redevance d'occupation du domaine public il est ajouté au dernier paragraphe de l'article 7 du contrat de concession la mention : « Le concessionnaire ne versera pas à la collectivité ou aux communes adhérentes de redevance pour l'occupation de leur domaine public ».

Ces fonds seront déduits de la part variable de la rémunération du Déléataire, passant de 0.7890 €/m³ à 0.7670 €/m³

L'article 100 du contrat « Action de promotion du SIAEP de la Région de l'Isle Adam » définit le montant à verser par le Déléataire à la collectivité pour financer des projets de coopération décentralisée retenus par la collectivité. Ce fonds contractuel de 15 000 € par an est porté à 30 000 € par an.

Etant l'impact de l'avenant sur le contrat initial de DSP (<5%) le CDSP n'a pas besoin d'être consultée au préalable (art. L. 1411-6 du CGCT).

Il sera proposé à l'assemblée d'entériner l'avenant n°1 et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de déléataire du service public de l'eau potable du SIAEP, ayant pour objet

- la baisse de la rémunération du Déléataire, part variable, de 0.7890 €/m³ à 0.7670 €/m³,
- l'augmentation du Budget communication de 15 000 €/an à 30 000 €/an,

- et **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	9	0	0

VIII. 1018^{ème} OPERATION DU SIAEP : CHAUSSEE SAINT-MARTIN A L'ISLE-ADAM

Délibération n°13_2025 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 19/09/2025.

Le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam dispose de la compétence eau potable de la Région de l'Isle-Adam. Sa seule ressource pour l'exploitation de ce service public est la surtaxe appliquée sur les consommations d'eau potable des usagers. Cette dernière est de 1.5021 €/m³ d'eau consommé.

Le SIAEP, afin d'apporter un service performant à ses usagers, s'astreint à entreprendre chaque année des programmes de travaux à hauteur de 1 500 000 € HT. Ces derniers consistent en la réhabilitation des canalisations d'eau potable et des branchements particuliers et sont définis en fonction de l'âge des canalisations, leur état et du nombre d'interventions effectuées pour fuite par le Déléataire.

Madame la Présidente sollicite l'aval de l'assemblée pour la réalisation d'un dossier de demande de subvention auprès de Conseil départemental du Val d'Oise.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le guide « Val d'Oise territoires » pour l'année 2025 et notamment le volet relatif à l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE :

• **D'ENTREPRENDRE** la réhabilitation de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers, de la Chaussée Saint-Martin à L'Isle-Adam

• **DE SOLICITER** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'octroi d'une aide financière, à hauteur du taux maximum autorisé, pour la réalisation de l'opération,

▪ **ET S'ENGAGE À :**

- **RÉALISER** le projet sous la maîtrise d'ouvrage du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam,

- **PRENDRE EN CHARGE** le différentiel, le cas échéant, entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement accordé,

- et **FINANCER** l'intégralité de l'opération sur ses fonds propres si les subventions relatives à l'opération ne lui étaient pas attribuées.

Enfin, les membres du Comité Syndical autorisent Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	9	0	0

IX. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DE LA VILLE DE L'ISLE-ADAM AU PROFIT DU SIAEP POUR L'IMPLANTATION DES FOURREAUX ELECTRIQUES DE LA MAISON DES JOSEPHITES DANS LA TRANCHEE DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE DE LA CHAUSSEE SAINT-MARTIN

Délibération n°14_2025 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 19/09/2025.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le SIAEP va entreprendre les travaux de réhabilitation de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers de la Chaussée Saint-Martin à L'Isle-Adam.

La ville de L'Isle-Adam opère actuellement la réhabilitation de la Maison des Joséphites. Elle doit déplacer son coffret électrique.

Il est proposé à l'assemblée de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de l'Isle-Adam au profit du SIAEP pour lui permettre d'utiliser la tranchée de la canalisation d'eau potable de la Chaussée Saint-Martin pour implanter les fourreaux électriques.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de L'Isle-Adam au profit du SIAEP afin de lui permettre d'implanter les fourreaux du coffret électrique de la maison des Joséphites dans la tranchée de la canalisation potable de la Chaussée Saint-Martin,

- et **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	9	0	0

X. QUESTIONS DIVERSES

- FONTAINES A EAU

Madame la Présidente présente au Comité Syndical l'offre de Culligan pour l'acquisition de 20 fontaines. C'est une offre limitée, les fontaines délivreront de l'eau tempérée, froide mais également chaude.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de retenir cette offre.

Chaque commune devra, pour chaque fontaine, communiquer l'adresse exacte, un contact sur site et les horaires d'ouverture.

- TELERELEVE :

Monsieur SANTERO informe l'assemblée du souci rencontré. Il a été contacté par Aqualia pour décaler un rendez-vous. Cependant, il n'avait pas reçu de courrier l'informant du rendez-vous programmé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h11.

La Présidente du SIAEP,


Anne-Marie CHAPALAIN.



Le secrétaire de séance,

Pascal VAUZELLE.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du 25 novembre 2025, à l'unanimité des membres présents le 18 septembre 2025.